

DECISION N° D-2023-115

FONDS VERTS : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES – RÉNOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de moderniser certaines installations de l'éclairage public vieillissantes de la ville et de les remplacer par des matériels plus performants énergétiquement,

Considérant que le financement de ces travaux est éligible à un concours de l'Etat au titre du Fonds Vert,

DÉCIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la mesure modernisation de l'éclairage public, pour les voies suivantes :

Rue de Bezons
Rue Marceau et rue Danton
Passage Anatole
Rue Gandillet et rue de la Forme
Rue de la Remise et rue des Crières
Route de Bezons
Rue de la Longueraie
Rue des Clos
Rue des Cents Arpents
Route de Saint-Germain
Rue de Belfort
Rue Berteaux
Rue des Fermettes
Rue Mauduit et rue Tabarly
Rue de Belfort
Avenue Eiffel
Boulevard Maréchal Juin

Article 2 : **DE FINANCER** l'opération de la manière suivante :

- Part État - Fonds Vert :	217 426 € HT
- Part de la Région Ile-de-France, - mesure Modernisation de l'éclairage public :	93 316 € HT
- SIGEIF dispositif certificat d'économie d'énergie :	15 864 € HT
- Part communale :	139 974 € HT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : **DIT** que le Maire peut solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

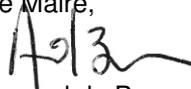
Article 4 : **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2023, section investissement.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet

Fait à Carrières-sur-Seine le 10/03/2023



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.